



1ere mise en service linky location

Par stef008

Bonjour,

Ma grand mère vient de signer un bail dans un logement social qui a été réhabilité et donc tout neuf. Je viens de recevoir la premiere facture (Engie) pour l'ouverture de compteur (normal) mais également des frais de 1ere mise en service du linky, est ce a elle de payer ?

Car finalement quand elle va partir, c'est elle, qui aura eu tout les frais de la première mise en location.

En vous remerciant

cdt

Par isernon

bonjour,

qui a choisi ENGIE comme fournisseur d'électricité ?

salutations

Par isernon

bonjour,

qui a choisi ENGIE comme fournisseur d'électricité ?

Vous êtes sur le point d'emménager dans un logement en location ? Sachez que les frais d'ouverture du compteur EDF par le locataire, qui doit souscrire un contrat d'électricité et/ou de gaz à son nom, sont de :

Pour la mise en service standard de l'électricité : 1,78 ? TTC(1) si votre logement est équipé d'un compteur Linky et 32,40 ? TTC(1) si votre logement n'est pas équipé d'un compteur Linky.

salutations

Par stef008

Bonjour,

Merci pour les réponses.

Ma grand mere était déjà chez Engie, j'ai fait une demande de déménagement.

Je sais qu'il y a des frais d'ouverture des compteurs mais la on lui facture, la 1ere mise en service du compteur linky car le logement est neuf jamais habité jusque la.

Merci

Par yapasdequoi

C'est ENEDIS qui procède au raccordement et à l'installation du compteur dans une construction neuve.

Il est étonnant qu'un nouvel immeuble n'ait pas été équipé de compteurs Linky.

Par stef008

Les compteurs ont déjà été installé quand on a fait l'etat des lieux mais apparemment il y a une facture de 1ere mise en service

(notifier sur la facture en plus :

Supplément Première MES-Linky du 05/12/25 28.84?)

donc je voulais savoir si c'est elle qui doit payer ou le bailleur ?

Merci

Par yapasdequoi

La mise en service fait partie du contrat avec le fournisseur. C'est l'abonné qui est redevable.
Il fallait trouver un fournisseur moins cher.

Par stef008

Je ne sais pas si ma question est clair

La mise en service d'un déménagement, je connais, je sais que les ouvertures de compteurs sont facturés

Mais la c'est la première utilisation du compteur, la première fois qu'on l'utilise donc c'est pas logique en tant que locataire de payer ça, je trouve.

Merci

Par yapasdequoi

Cette facturation dépend du contrat donc c'est à l'abonné de la payer. Le bailleur n'est pas concerné par le contrat d'électricité.

Par stef008

Très bien

Merci pour les réponses

cdt

Par isernon

le bailleur n'a aucun lien juridique avec le fournisseur d'électricité choisi par votre grand-mère, il n'est donc pas responsable du paiement de cette prestation.